



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote : Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 26 - Conventions Association pour le Lien, l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD) - Centre Omnisports Pierre CROPPET (COPC) - Attribution de subventions de fonctionnement

**Conventions Association pour le Lien,
l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)
Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC)
Attribution de subventions de fonctionnement**

Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 7	14/03/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

L'Association pour le Lien, l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD) et le Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC) sont des structures organisatrices d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants. Ces deux associations ont pour particularité de proposer à des enfants en situation de handicap de pouvoir pratiquer des activités de loisirs tout au long de l'année, et notamment les mercredis et lors des vacances scolaires.

2 - Versement d'une subvention de fonctionnement

Ces associations étaient jusqu'à présent financées dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Suite au travail effectué par la Direction Vie des Quartiers en lien avec les partenaires du CEJ et dans la perspective du renouvellement de ce contrat en 2019 pour une durée de quatre ans (2019-2022), il a été convenu d'accompagner dans le cadre du contrat actuel uniquement les structures bénéficiant d'un cofinancement Ville / CAF du Doubs. Ce principe correspond aux règles de financement du CEJ.

C'est pourquoi ces deux associations ne sont plus financées au titre du CEJ. Néanmoins, elles perçoivent une subvention de fonctionnement de la part de la CAF du Doubs en dehors du CEJ. La Ville a donc décidé de soutenir également ces deux structures par le versement d'une subvention de fonctionnement au regard de l'intérêt et de la spécificité de leurs actions.

Ainsi, il est proposé pour 2019 un soutien de la Ville de Besançon à ALEDD pour un montant de 16 000 € et au COPC pour un montant de 3 000 €. A noter que ces montants correspondent aux sommes qui étaient jusque-là versées dans le cadre du CEJ.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale, soit **19 000 €**, sera prélevée sur la ligne 65.422/6574 CS 47041.

M. ALLEMANN, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2019 :

- d'un montant de 16 000 € à ALEDD,
- d'un montant de 3 000 € au COPC,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs
Reçu le 12 AVR. 2019
Contrôle de légalité

